

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
9 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avis du Conseil
Municipal sur la
convention quadripartite
régissant la pose et dépose
des glissières de sécurité
pour la Fête des Loges –
Edition 2023**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juin 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 10 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRENGEYSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 22 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur JOUSSE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame RHONE à Madame CASTIGLIEGO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230609-23-D-07-DE
Date de télétransmission : 10/06/2023
Date de réception préfecture : 10/06/2023

N° DE DOSSIER : 23 D 07

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION QUADRIPARTITE REGISSANT LA POSE ET DEPOSE DES GLISSIERES DE SECURITE POUR LA FETE DES LOGES - EDITION 2023

RAPPORTEUR : Monsieur MIGEON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les glissières de sécurité installées sur le Chemin Vicinal Ordinaire n°10 (CVO10) ont vocation à empêcher l'installation des gens du voyage sur l'Esplanade des Loges, clairière appartenant à l'Office National des Forêts (ONF) et faisant face à l'entrée de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur. Elles doivent être déposées pour la période de la Fête des Loges et reposées pour le reste de l'année.

Suite à une revue de la convention en 2018, il a été conclu que l'ONF n'a pas à supporter seule cette charge financière et, dans le cadre d'un travail mené avec les élus saint-germanois, il a été décidé que la Ville devienne le quatrième acteur du financement, avec le maintien des contributions des trois autres acteurs, à savoir l'Office National des Forêts, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité Forain de la Fête des Loges.

En 2018, un marché public a été passé avec la société AER pour une durée de 4 ans afin de supporter la prise en charge de la partie technique par la Ville. Ce marché a été renouvelé en 2022 et remporté à nouveau par AER. Cette prestation, consistant à la dépose des glissières avant l'ouverture de la fête puis la repose de ces dernières à la clôture de la fête, coûte annuellement à la Mairie 29 800 € HT.

Par cette convention quadripartite, il est acté le partage à part égale des dépenses liées à cette intervention, soit 7 450 € HT. La Mairie sera le maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature de la convention quadripartite régissant le financement de la pose et dépose des glissières de sécurité de la Fête des Loges telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable à la signature de la convention quadripartite régissant le financement de la pose et dépose des glissières de sécurité de la Fête des Loges.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



**CONVENTION QUADRIPARTITE : installation et
désinstallation de glissières de sécurité pour la Fête des Loges**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire en exercice, M. PERICARD, agissant au nom et pour le compte de la commune en application d'une délibération du conseil municipal en date du *** juin 2023 ci-après dénommée « la Ville » ;

ET

L'Office National des Forêts ;

ET

La Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ;

ET

Le Comité de la Fête des Loges ;

ci-après désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties ».



CONVENTION QUADRIPARTITE : installation et désinstallation de glissières de sécurité pour la Fête des Loges

ETANT PREALABLEMENT INDIQUE QUE :

Des glissières ont été installées de manière à empêcher l'installation des gens du voyage de part et d'autre du Chemin Vicinal Ordinaire n°10 sur une longueur d'environ 1 800 ml. Le déroulement de la Fête des Loges nécessite la dépose et la repose de ces glissières.

Depuis plusieurs années l'Office National des Forêts avait la charge technique et financière de cette intervention. La Maison de la Légion d'Honneur et le Comité des Fêtes participaient à son financement sur le fondement d'une convention fixant les répartitions.

Les trois parties ont souhaité revoir cette convention et l'Office National des Forêts a souhaité ne plus supporter la partie technique de cette prestation.

A l'initiative du Sous-Préfet des Yvelines une nouvelle répartition des charges a été trouvée. Il a été décidé que la Ville pourrait devenir le quatrième acteur du financement de la pose et dépose des glissières si tous les acteurs maintenaient leur contribution.

La Ville dispose d'un bail avec un prestataire de service qui définit pour une durée de 4 ans les prix des prestations ainsi que les actualisations.

La Ville est donc en mesure de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération en faisant supporter à part égale le montant hors taxe par les 4 signataires de la convention.



CONVENTION QUADRIPARTITE : installation et désinstallation de glissières de sécurité pour la Fête des Loges

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de préciser, entre la Ville, l'ONF, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des Loges, les modalités de l'exécution de la pose et de la dépose des glissières de sécurité et convenir de leurs droits et obligations.

Article 2 :

La **Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** accepte de régler à l'entreprise AER la somme totale de 29 800 € HT (vingt-neuf mille huit cent euros). Ce règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 3 :

Au regard de la présente convention quadripartite, la somme de 7 450 € HT (sept mille quatre cent cinquante euros) représentant le quart de la somme totale sera refacturé par la Ville de Saint-Germain-en-Laye par chacune des trois autres parties ; l'**Office National des Forêts**, la **Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur** et le **Comité Forain de la Fête des Loges**.

Le remboursement sera à effectuer dès réception des avis de somme à payer (ASAP) émis par la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'encontre des trois autres parties. L'ensemble des modalités de règlement acceptés figurent sur l'ASAP.

Article 4 :

Moyennant le règlement de la somme stipulée à l'article 2 et l'exécution de la présente convention, la Ville de Saint-Germain-en-Laye se déclarera intégralement remplie de tous ses droits et actions à l'égard des autres parties.



CONVENTION QUADRIPARTITE : installation et désinstallation de glissières de sécurité pour la Fête des Loges

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée d'1 (un) an à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Elle vise à encadrer la pose et la dépose des glissières de sécurité pour l'édition 2023 de la Fête des Loges uniquement. Elle fera l'objet d'une délibération en conseil municipal, transmise via actes au contrôle de légalité. En parallèle, la ville se chargera de transmettre une copie, pour information, à la sous-préfecture d'arrondissement.

Article 6 :

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

Article 7 :

Toute modification de la présente convention au cours de l'année considérée, donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé entre toutes les parties, qui suivra les mêmes modalités de contrôle et de communication que celles évoquées à l'article 5 au titre de la convention initiale.

Article 8 :

En cas de litige ou de manquement aux obligations contractées entre les signataires, ceux-ci conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution acceptée par les quatre parties. A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.



**CONVENTION QUADRIPARTITE : installation et
désinstallation de glissières de sécurité pour la Fête des Loges**

FAIT A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LE
En quatre exemplaires originaux

Pour la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Lu et approuvé Bon pour accord

Pour l'Office National des Forêts

Lu et approuvé Bon pour accord

Pour la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Lu et approuvé Bon pour accord

Pour le Comité Forain de la Fête des Loges

Lu et approuvé Bon pour accord